

FestiPlus

CHARTRE VAUDOISE DE PRÉVENTION POUR MANIFESTATIONS

A L'INTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS AVEC AUTORISATION

Le but de la Charte

Le but de la charte vaudoise **FestiPlus** est d'améliorer le bien être des personnes qui sortent dans les lieux de fête et de permettre aux organisateurs de manifestations publiques d'avoir accès à des prestations de qualité en matière de prévention des risques liés aux abus d'alcool et d'autres substances psychotropes. Cette Charte a été élaborée par un groupe de professionnels pluridisciplinaire (prévention, jeunesse, police) et des organisateurs de manifestations sur mandat du service de la santé publique. Au niveau des ressources, un catalogue de prestations ainsi que la liste des acteurs de prévention l'accompagne.

Les objectifs de la Charte

- Soutenir les organisateurs de manifestations publiques
- Proposer des prestations de prévention de qualité
- Diffuser auprès du public des informations adaptées au contexte
- Promouvoir un esprit solidaire et le sens des responsabilités individuelles

Le projet s'appuie sur trois principes d'action

- La prévention de la consommation de substances psychotropes, la réduction des risques et la sécurité publique sont des approches complémentaires. Elles se manifestent par des mesures structurelles (agissant sur le cadre) et comportementales (interventions directes auprès du public).
- Les problèmes liés à la consommation d'alcool ou d'autres substances psychotropes sont appréhendés dans un contexte plus global de promotion de la santé et de gestion des conduites à risques incluant la sécurité routière, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs, la consommation de tabac,...
- Les mesures de prévention ne seront vraiment efficaces que si il existe une certaine cohérence entre elles et l'objet de la manifestation. Le fait de mettre en place un stand ou un service de rapatriement ne doit pas autoriser par ailleurs une consommation effrénée d'alcool par exemple.

Prestations par thématiques

Afin de vous aider à mettre en place les recommandations de la charte, **FestiPlus** vous propose un lexique de ressources. Composé de huit chapitres (cf. ci-dessous), il est disponible sur le site internet www.festiplus.ch



Sécurisation
du retour



Formation
des équipes
bars



Risques liés
aux abus
d'alcool



Risques
liés à la
sexualité



Risques
liés au
tabagisme



Prévention
contre
le bruit



Développement
durable



Matériel de
prévention

Comment ça marche?

En remplissant le formulaire **FestiPlus** directement sur notre site, les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre les différents points de la charte FestiPlus:

4 mesures de base indispensables

- Respect de la législation en vigueur
- Stratégie d'intervention coordonnée
- Sensibilisation des responsables bars
- Sécurisation du retour

5 mesures en option selon les besoins

- Stand avec des intervenants formés et/ou équipe mobile
- Formation des responsables bars
- Mise à disposition d'eau fraîche
- Lieu calme (Chill out)
- Boissons sans alcool attractives

Les 4 mesures de bases en détails

1. Respect de la législation en vigueur

Le premier principe est de respecter la législation en vigueur (ventilation, volume sonore, vente d'alcool, sécurité, etc.). Celle-ci vise essentiellement à protéger le public de certains risques inhérents aux rassemblements (incendie, risque sanitaire, sécurité). La vente et le service de boissons alcooliques sont interdits de 4h00 à 10h00 du matin.

2. Stratégie d'intervention coordonnée

En cas de problème au sein de la manifestation, les interventions des acteurs de la prévention, du service sanitaire et des agents de sécurité doivent être coordonnées et complémentaires afin de garantir une assistance rapide et efficace. Il est indispensable, dès le début de la préparation de l'évènement, de nommer un membre du comité d'organisation coordinateur prévention/sécurité et de garantir qu'il dispose de moyens adaptés pour mener à bien sa mission.

3. Sensibilisation des responsables bars

Les équipes des bars, bénévoles ou professionnelles, ont une responsabilité dans l'application de la législation pour la vente d'alcool. Il est important que l'organisateur les soutienne dans cette tâche parfois délicate qui consiste à servir des boissons alcoolisées tout en contrôlant différents paramètres (âge des plus jeunes et manifestation d'ébriété sévère). Cela peut se traduire par:

- Avant la manifestation, réaliser une séance interne d'information ou remettre un écrit qui rappelle à chacun la législation notamment en ce qui concerne la protection de la jeunesse (âge requis, boissons sans alcool à prix bas, etc.). La brochure Au cœur du service peut être une ressource.
- Pendant la manifestation, des bracelets qui distinguent les âges des plus jeunes si cela est possible, une équipe renforcée aux heures d'affluence, une procédure en cas de problème qui permette à la sécurité et au service sanitaire de pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin auprès des équipes des bars et de la clientèle.
- Les moins de 16 ans ne devraient pas travailler derrière un bar après 20 heures. Ils ne doivent pas être seuls mais toujours sous la responsabilité d'un majeur et munis d'une autorisation parentale. Les moins de 18 ans ne devraient pas travailler après 22 heures derrière un bar. Le service de l'alcool par des moins de 16 ans n'est pas recommandé.

4. Sécurisation du retour

Le but de cette mesure est de renforcer la sécurité routière afin que chacun puisse rentrer à la maison dans les meilleures conditions possibles. Plusieurs approches permettent de sensibiliser le public et/ou de mettre à sa disposition un ou des services:

- Intégration dans la communication d'annonce de la manifestation d'une information qui propose une solution pour un retour sécurisé.
- Mise à disposition des horaires des transports publics (si possible à prix réduits voire gratuits).
- Incitation des couples ou groupes motorisés à désigner un chauffeur qui reste sobre (Be my angel,...).
- Proposition d'un taxi ou d'une navette à prix préférentiel voire gratuit pour ceux qui ne sont plus en état de rentrer par leurs propres moyens (éventuellement outils d'évaluation de l'alcoolémie).
- Mise à disposition d'un lieu de repos sur place (dortoir, camping, etc.).